



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA24 13 0202

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA24 13 0203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA24 13 0204

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

 Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Cinq citoyens posent des questions dont un par courriel. À 19 h41, la période de questions est terminée.

CA24 13 0205

MOTION POUR SOULIGNER L'ENGAGEMENT ET L'IMPLICATION DE MADAME FÉLICIDADÈS JACQUES JOSEPH DE L'ASSOCIATION HAÏTIANO-CANADO-QUÉBÉCOISE D'AIDE AUX DÉMUNIS.

ATTENDU QUE madame Félicidadès Jacques Joseph se retire maintenant de la présidence de l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis qu'elle a elle-même fondée en 1981;

ATTENDU QU'au cours des 43 dernières années, madame Jacques Joseph a contribué et a été associée à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables à Saint-Léonard et qui ont contribué à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les 43 ans de service communautaire de madame Jacques Joseph au sein de l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis constituent un fait d'exception;

ATTENDU QUE madame Jacques Joseph demeure toujours très active à l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis bien qu'elle ait atteint un âge honorable.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Michel Bissonnet, Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses félicitations à madame Félicidadès Jacques Joseph pour ses 43 années d'engagement et d'implication communautaire au sein de l'Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis et ses plus sincères remerciements pour l'ensemble du travail qu'elle a accompli et qu'elle effectuera encore au sein de la communauté de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1240391006

CA24 13 0206

MOTION DEMANDANT QUE LA VILLE DE MONTRÉAL PLANIFIE LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LA CRÉATION D'INFRASTRUCTURES LUTTANT CONTRE LES INONDATIONS PLUVIALES DANS LE SECTEUR LANGELIER.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan Climat 2020-2030 et d'une Stratégie pour une ville résiliente qui, dans les deux cas, énoncent une série d'actions requises afin de réduire les effets des changements climatiques et de s'y adapter;

ATTENDU QUE la tempête Debby du 9 août 2024 a causé l'inondation de nombreuses résidences sur le territoire de Saint-Léonard, dont dans le secteur de la rue de Belmont, et que cet événement n'est que la plus récente manifestation d'un phénomène de plus en plus récurrent comme le démontrent les épisodes d'inondation du 10 juillet 2024, 29 août 2023, 16 juin 2023, 14 septembre 2022 et 17 juin 2022, pour ne citer que celles-ci;

ATTENDU QUE les rapports scientifiques du consortium Ouranos de recherche sur les changements climatiques font état d'une augmentation de l'intensité des pluies de l'ordre de 18 %, ce qui va générer le double de risque d'inondation et de refoulement d'ici 30 à 40 ans;

ATTENDU QUE les réseaux de collecte des eaux usées, construits il y a plus de 60 ans, ne seront jamais assez adaptés pour gérer les grandes quantités d'eau qui s'accumulent lors des fortes pluies, mais que la construction de jardins de pluie, de bassins de rétention, de nouveaux collecteurs et de surfaces perméables pour capturer et stocker l'eau permettra d'augmenter la résilience du cadre bâti;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mené de nombreuses actions afin de rendre son territoire résilient, dont l'adoption d'un Plan climat en 2022, la plantation de 5 900 arbres depuis 2019, l'aménagement de 147 saillies de trottoir végétalisées, la construction de petits bassins de rétention de l'eau sous les trottoirs, l'ajout de fosses drainantes sur le boulevard Couture, la planification du réaménagement du parc Coubertin en parc éponge, la déminéralisation de certains stationnements publics, l'acquisition de terrains pour en faire des parcs ou des jardins communautaires et la révision de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme pour assurer un développement urbanistique privé résilient aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'étude réalisée en 2021 par CIMA+ concernant le bassin de drainage Langelier, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, a démontré que l'ajout de capacité hydraulique est la principale solution pour prévenir les inondations récurrentes du secteur;

ATTENDU QUE malgré la nécessité d'investir pour réduire les risques d'inondation et la promesse faite d'agir pour régler la situation dans le secteur Langelier, la Ville de Montréal a retiré de sa planification financière le collecteur Langelier;

ATTENDU QUE la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a recommandé d'élaborer, dans les meilleurs délais, un plan de financement pérenne pour les dix prochaines années, afin de prévoir le budget et les investissements nécessaires pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures, ceux requis pour les nouvelles infrastructures ainsi que pour les frais d'exploitation et de planification;



ATTENDU QUE la Ville de Montréal a modifié, le 19 août 2024, le programme RénoPlex afin de permettre la subvention de travaux pouvant prévenir les inondations, tels que l'ajout d'une porte de garage étanche, d'une porte d'entrée étanche et de clapet antiretour, ainsi qu'un abaissement des montants minimums de subvention requis;

ATTENDU QUE l'ajout de portes étanches, de clapets fonctionnels, la pose de boutons ou toutes autres méthodes de protection des bâtiments sont des solutions efficaces à court, moyen et long terme pour les citoyennes et les citoyens;

ATTENDU QUE le programme RénoPlex exige que les demandes de subventions soient approuvées préalablement aux travaux ce qui peut prendre plusieurs semaines ou mois, mais que les travaux de réparations des sous-sols inondés sont de nature urgente et qu'ils représentent une opportunité immédiate d'ajouter des éléments réduisant les risques d'inondation;

ATTENDU QUE les sommes allouées au programme RénoPlex sont rapidement épuisées ce qui rend plus difficile l'accès au programme pour les propriétaires qui doivent effectuer des travaux urgents.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que la Ville de Montréal prévoie, à son budget 2025, les sommes nécessaires pour la création d'infrastructures luttant contre les inondations pluviales et qu'elle mette en priorité l'agrandissement du collecteur Langelier ou la construction d'un nouveau bassin de rétention dans le secteur nord-est de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Que la Ville de Montréal détermine dans les plus brefs délais un mécanisme qui permettrait de prioriser les demandes des personnes sinistrées par les récentes inondations dans l'application du programme *RénoPlex*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1249381006

CA24 13 0207

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA FILTRATION DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC FERLAND – APPEL D'OFFRES NUMÉRO SPB-296 – LUTTE ARCHITECTURE INC. – 25 000,00 \$.

ATTENDU QUE lors de l'élaboration des plans et devis, les professionnels ont constaté que l'état d'une partie du revêtement extérieur vis-à-vis des vestiaires est détérioré ce qui crée un risque d'endommager les travaux prévus au contrat et que l'emplacement d'un brise soleil gêne les travaux liés à la mise aux normes de la piscine du parc Ferland et doit être déplacé;

ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour les services professionnels requis pour ces ajustements.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 25 000,00 \$ à HUTTE ARCHITECTURE INC., pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro SPB-296.

Le 7 octobre 2024

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1248500003

CA24 13 0208

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET DE CONVERSION AU LED DU SYSTÈME EXISTANT SUR DES TERRAINS DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-295 – NÉOLECT INC. – 222 679,97 \$ (CONTRAT : 197 679,97 \$ + CONTINGENCES : 25 000,00 \$).

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'octroyer un contrat à NÉOLECT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage et de conversion au LED du système existant sur des terrains de sport du Complexe sportif Saint-Léonard, appel d'offres numéro 300-295, au montant total de 197 679,97 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 222 679,97 \$, soit 197 679,97 \$, le prix de la soumission, augmenté de 25 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1248500004

CA24 13 0209

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 58 431,28 \$, AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDiquÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, RELATIVEMENT AU PROJET « MAILLAGE » DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE » DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 58 431,28 \$, aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Éclats de créativité et d'autonomie	4 000,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Initiation sportive	5 000,00 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	Voix des Jeunes, Femmes de Demain	5 295,00 \$
Club basketball St-Léonard	Salon évasion	7 500,00 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Design pour la réinvention	8 000,00 \$
Nature-Action Québec inc.	Atelier Éco-créateurs	8 000,00 \$
Compagnie Théâtre Créole	ART-seulement	9 336,28 \$
Sphinx Cybersecure	Cybersafe	11 300,00 \$
TOTAL :		58 431,28 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1240391007

CA24 13 0210

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ST-LÉONARD INC. POUR LE 50IÈME ANNIVERSAIRE DU TOURNOI MIDGET.

Il est proposé par Arij El Korbi
appuyé par Suzanne De Larochellière
et résolu :

D'accorder une aide financière de 2 500 \$ à l'Association du hockey mineur St-léonard inc. pour l'organisation du 50^{ième} anniversaire du Tournoi Midget.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1243451006

CA24 13 0211

REJET DE LA SOUMISSION – RÉFECTION DES TERRAINS DE BOCCE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE LEONARDO DA VINCI – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-289.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De rejeter la soumission reçue pour la réfection des terrains de bocce au Centre communautaire Leonardo da Vinci, appel d'offres numéro 300-289.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1249005002

CA24 13 0212

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249956009

CA24 13 0213

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1249956010



CA24 13 0214

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1247335006

CA24 13 0215

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT NUMÉRO 2024-01 – 6550, RUE BOMBARDIER – LOT NUMÉRO 1 334 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'accorder la demande d'exemption en matière de stationnement numéro 2024-01, pour deux cases de stationnement manquantes visant la construction d'un nouveau bâtiment industriel jumelé situé au 6550, rue Bombardier, lot numéro 1 334 811 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420, et qu'une somme de 10 520 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 « Disposition concernant une exemption en matière de stationnement » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249000004

CA24 13 0216

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1883-505 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 7700, BOULEVARD LANGELIER – LOT NUMÉRO 1 480 152 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'accorder la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé au 7700, boulevard Langelier, lot numéro 1 480 152 du cadastre du Québec, dans la zone C-1740.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'interdiction d'installer du fil de fer barbelé au sommet d'une clôture, ailleurs que dans une zone dont l'affectation principale est « Industrie (I) », prescrite à l'article 5.8.3 du Règlement de zonage numéro 1886, ne s'applique pas pour les clôtures installées dans les cours avant, latérales et arrière;
- que la hauteur maximale de 90 centimètres pour une clôture en cour avant, prescrite au paragraphe a) de l'article 6.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 1,83 mètre;
- que la hauteur maximale de 1,80 mètre pour une clôture en cour latérale ou en cour arrière, prescrite au paragraphe b) de l'article 6.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 1,83 mètre pour les clôtures installées dans les cours latérales et arrière.

De plus, il est résolu d'assujettir ces dérogations aux conditions suivantes :

1. les fils de fer barbelés se trouvant au sommet des clôtures doivent être d'une hauteur d'au plus 0,3 mètre et être à angle vers l'extérieur du terrain;
2. de la végétation doit être ajoutée entre la clôture et le terrain résidentiel situé aux 6325-6327, rue de Bellefeuille;
3. des arbres et arbustes doivent être ajoutés devant la clôture en continuité avec le mur du bâtiment du côté du boulevard Métropolitain Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1249073004

CA24 13 0217

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-18 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8275, RUE DES SABLES – LOT NUMÉRO 1 333 989 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Le 7 octobre 2024



D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-18 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8275, rue des Sables, lot numéro 1 333 989 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140, constitué des plans estampillés en date du 21 août 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003408237.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249867015

CA24 13 0218

DEMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'ADOPTER L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1940 SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 120 DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter l'inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249867018

CA24 13 0219

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-21 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL – 8575-8579, RUE PASCAL-GAGNON – LOT NUMÉRO 1 335 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-21 visant la construction d'un nouveau bâtiment industriel situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon, lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000, constitué des plans estampillés en date du 31 juillet 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003410595.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1249073005

CA24 13 0220

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-22 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8990, RUE MAURIAC – LOT NUMÉRO 1 332 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-22 visant la modification de la façade et du mur latéral adjacent à une rue d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8990, rue Mauriac, lot numéro 1 332 970 du cadastre du Québec, dans la zone H-0530, constitué des plans estampillés en date du 26 août 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003404142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249867016

CA24 13 0221

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-25 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8700, RUE DU NOTAIRE-GIRARD – LOT NUMÉRO 1 334 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-25 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8700, rue du Notaire-Girard, lot numéro 1 334 139 du cadastre du Québec, dans la zone H-0880, constitué des plans estampillés en date du 9 septembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003444369.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1249867017



CA24 13 0222

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024 AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER 2025.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Dominic Perri comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2024 ainsi que janvier et février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1243022003

CA24 13 0223

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1243385008

CA24 13 0224

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi
appuyé par Suzanne De Larochellière
et résolu :

Qu'à 20 h 20, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 23 octobre 2024.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement